

58

## Commission permanente

### Séance du 10 juillet 2023



Rapporteur : M. SOULABAILLE

48205

18 - Environnement

### Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée - Convention de passage sur propriétés forestières privées de Paimpont

Le lundi 10 juillet 2023 à 14h02, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme QUILAN (pouvoir donné à M. SOULABAILLE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 26 avril 2021 ;

## Expose :

Par délibération en date du 26 avril 2021, la Commission permanente a approuvé les termes d'une convention de partenariat avec le syndicat mixte Destination Brocéliande, laquelle décline les engagements des différents signataires en faveur de l'ouverture à la circulation piétonne d'un ensemble de chemins sur les propriétés privées du massif.

Cette convention cadre prévoit également l'actualisation du modèle de convention de passage à signer entre le Département, les collectivités locales et le/la propriétaire privé.e de la parcelle traversée. Cette convention qui existait depuis 1983 a fait l'objet d'un travail d'actualisation en lien avec les représentant.es de l'association des propriétaires forestiers de Paimpont et pourra être signée avec chacun.e des propriétaires concerné.es par le passage d'un sentier inscrit au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

## Décide :

- d'approuver les termes de la convention de passage sur parcelles privées au sein du massif forestier de Paimpont ;

- d'autoriser le Président de signer les conventions avec chacun.e des propriétaires, ainsi que tout document relatif à cette démarche.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 juillet 2023

ID : CP20231526

Pour extrait conforme